

Installations classées pour la protection de l'environnement  
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative à la valorisation d'argile à Granges

**PETITIONNAIRE** : Société Valest, dont le siège social est situé 2, avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN

### **OBJET DE LA DEMANDE** :

Valorisation d'argile sur la commune de GRANGES

Rubrique n° 2510 -3 : exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux – affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la surface d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement projeté figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et la communauté d'agglomération du Grand Chalon. Ce dossier, auquel est joint, les avis de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, du service départemental d'incendie et de secours, de l'unité territoriale de l'institut national de l'origine et de la qualité, comprend une étude d'impact, une étude de dangers, une note de présentation non technique. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de **M. Jean-Michel GUILLOT, directeur d'unité opérationnelle (mail : [jean-michel.guillot@veolia.com](mailto:jean-michel.guillot@veolia.com), tél : 03.85.47.93.88)**

### **DUREE DE L'ENQUETE** :

du lundi 16 mai 2022 à 9 h au mercredi 15 juin 2022 à 12 h, soit pendant 31 jours.

### **LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS** :

Dans les communes de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et la communauté d'agglomération du Grand Chalon (le rayon d'affichage est de 3 km) et sur le lieu d'implantation du projet.

L'avis d'enquête, l'avis des services ainsi que le dossier sont publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

### **DEPOT DU DOSSIER (papier et version numérique)**

#### **- Version papier**

Mairie de Granges, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi de 10 h à 12 h

- **Version numérique** : mairies de Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et la communauté d'agglomération du Grand Chalon, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- **Bissey-sous-Cruchaud** : lundi, mercredi de 8 h à 12 h, mardi de 16 h à 19 h et vendredi de 7 h 30 à 13 h

- **Buxy** : lundi et jeudi de 8 h à 12 h, mardi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

- **Givry** : lundi de 13 h 30 à 16 h 30, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, jeudi de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 12 h

- **La Charmée** : lundi et jeudi de 9 h à 12 h, mardi de 16 h à 18 h, vendredi de 14 h à 16 h

- **Rosey** : lundi de 9 h à 12 h et jeudi de 14 h à 19 h

- **Saint-Désert** : lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, jeudi de 10 h à 12 h, samedi de 9 h à 12 h

- **Saint-Germain-les-Buxy** : lundi et jeudi de 14 h à 18 h

- **Saint-Rémy** : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi de 8 h 30 à 17 h 30

- **Sevrey** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

- **Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise** : du lundi au vendredi de 9h à 12 h

- **Communauté d'agglomération du Grand Chalon** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Granges ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin de l'enquête, soit le mercredi 15 juin 2022 à 12 h.

#### **- Version numérique**

Préfecture de Saône et Loire – bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à MACON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

**COMMISSAIRE ENQUETEUR** chargé du déroulement de l'enquête : M. Alain BIDAULT

Durant l'enquête publique, il se tiendra à disposition du public en mairie de Granges pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites :

- **lundi 16 mai 2022 : de 9 h à 12h**

- **jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h**

- **samedi 11 juin 2022 : de 9 h à 12 h**

- **mercredi 15 juin 2022 : de 9 h à 12 h.**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey, aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et en préfecture, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

**La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.**